

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)  
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)  
 M. Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Carl N'GUELA)  
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

ACCORDANT UNE REMISE DE CALCULATRICES ET BESCHERELLES AUX ELEVES DE CM2 DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA VILLE

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022,**

Vu la loi n°99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, le 24 mars 1999,

Vu la loi n° 90/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°57/2022 du 16 septembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 30 août 2022, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La Ville remet une calculatrice et un Bescherelle aux élèves de CM2 des écoles primaires publiques et privées de la Ville qui passent en 6<sup>ème</sup>.

**Article 2 :** La dépense d'un montant de cinq cent quatre vingt sept mille quatre cent francs (587 400 F CFP) est imputée au chapitre 67 - « Charges exceptionnelles », article 6714 – « Bourses et prix attribués », du budget 2022 de la Ville.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 SEPTEMBRE 2022

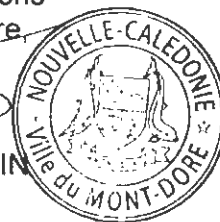
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Le secrétaire de séance,


  
Carl N'GUELA

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
27 SEP. 2022  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

  
Jean-Jacques AFCHAIN



Pour attestation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

  
Eric KEM-SENG

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 27 SEP. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

- Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction Administrative (SVS)  
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Remise de calculatrices et Bescherelle aux élèves de CM2 des écoles primaires publiques et privées de la Ville.

**P.J. :** Projet de délibération

Depuis 2021, la Ville récompense et encourage les élèves de CM2 qui passent en 6<sup>ème</sup>.

A cette occasion une calculatrice et un Bescherelle sont remis à chacun des élèves afin de poursuivre un cursus scolaire réussi.

Cette année, l'opération concerne 391 élèves du public et du privé.

**Observations de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 30 août 2022 :**

M. SAO souhaite savoir pour quelle raison ce projet est inscrit sur les charges exceptionnelles et non sur les charges courantes puisque la Ville distribuera les calculatrices et les Bescherelle tous les ans.

M. CARTEGINI répond que le projet est inscrit sur le chapitre qui comporte l'article « bourses et prix ». Par nature, ces bourses et prix ne sont pas des charges courantes.

M. TOFILI souhaite avoir le planning de distribution de remise de calculatrices et Bescherelle.

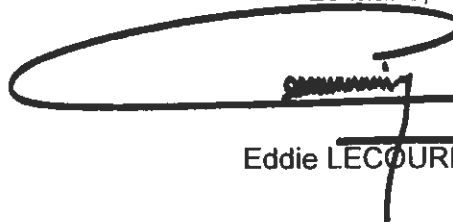
Mme MALAVAL-CHEVAL répond que ce sera à partir du 20 novembre, lors de la journée des droits de l'enfant.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 SEP 2022

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

